



Commune de
Champagne

**Election complémentaire
d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale
du 29 juin 2025
(1^{er} tour)**

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral constatant :

- que seule la liste n°1, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

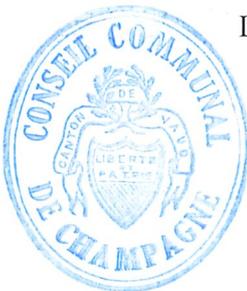
PROCLAME

Monsieur Tony Maulaz, domicilié au chemin de Pécheret 17, élu tacitement Conseiller municipal pour la législature 2021-2026.

Au vu de ce qui précède, et en application de l'arrêté de convocation du 30.04.2025 de la Préfecture du Jura-Nord vaudois, le Bureau électoral déclare qu'il n'y aura pas de scrutin populaire pour l'élection complémentaire à la Municipalité le 29 juin 2025.

Pour le Bureau électoral

Le Président :



La secrétaire :

Champagne, le 2 juin 2025